Publié le 16/11/2026

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20261103-20261103DM1-BF
décidé le 03/11/2026,
accusé le 16/11/2026
via TELIOS

N° 2026-08-130

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 03 novembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	25	32		
		Dont procurations		
		07		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
24	24	00	08	00

Date de la convocation
28/10/2026
Date d'affichage
28/10/2026

Objet de la Délibération

****
FINANCES
****
Décision modificative n°1 - 2026

Président de Séance :
Daniel CHOMET

Secrétaire de Séance :
Olivier PIERRE-FRANCOIS

L'an deux mille vingt-six et le 03 novembre, à 17h33, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Daniel CHOMET, le Maire.**

Etaient présents : MM./Mmes Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Joëlle TAILAME, Georges HARPON, Stanley SYMPHOR, Jill OCTAVIA, Manuel Maxime GHUNAIM, Jean-Yves CHALBOT, Patrick ULTET, Guylène JUNKERE, Dominique JOSEPH-MONROSE, Karine BAUDIN, Nathalie CHAUVET, Claudia NELLER, Sandrine DESIRE (à partir de 18h00), Olivier PIERRE-FRANCOIS, Youly AGASTA (à partir de 17h36), Doris MAJESTE, Alec BEROARD, Rodrigue Mickaël GRELET, Marie GARON NEE GIRAUD, Yolène LARGEN-MARINE, Didier MARMOT, Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN, Noham BODARD.

Absents excusés : Mmes/MM. Laura BEDOUIN, Sandra PALIX, Jocelyn CACHACOU, Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Eddy ARNOLIN (à partir de 18h31), Pierre MIDELTON, Maurice JOSEPH-MONROSE, Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG.

Procurations : Mmes/MM. Sandra PALIX, Jocelyn CACHACOU, Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Eddy ARNOLIN (à partir de 18h31), Pierre MIDELTON, Maurice JOSEPH-MONROSE, Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG ont respectivement donné procuration à Stanley SYMPHOR, Joëlle TAILAME, Guylène JUNKERE, Karine BAUDIN (à partir de 18h31), Yolène LARGEN-MARINE, Marie GARON NEE GIRAUD, Didier MARMOT.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE 2026

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
- **Vu** les délibérations n° 2026-04-052 du 22 avril 2026 et n° 2026-06-074 du 23 juin 2026, validant respectivement, le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2026 ;
- **Vu** le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances et Optimisation des ressources », en date du 26 octobre2026 ;

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20261103-20261103DM1-BF
décidé le 03/11/2026,
accusé le 16/11/2026
via TELIOS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés – 08 Abstentions,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

- **La décision modificative n°1 de l'exercice 2026 est arrêtée à la somme d'un million huit cent treize mille six cent cinquante-quatre euros (1 813 654,00€) comme suit :**

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	830 074,00€	830 074,00€
Investissement	983 580,00€	983 580,00€
TOTAL de la DM1	**1 813 654,00€**	**1 813 654,00€**

ARTICLE 2 :

- **Le montant global du budget prévisionnel de la ville est ainsi porté à un total de cinquante-trois millions cinq cent trente mille neuf cent quarante-six euros et dix centimes (53 530 946,10€) :**

BP 2026	44 674 146,00 €
BS 2026	7 043 146,10 €
DM1 2026	1 813 654,00 €
Total budget 2026	**53 530 946,10 €**

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 16 NOV 2026

Le Secrétaire de séance

Olivier PIERRE-FRANCOIS

VILLE DE SCHŒLCHER ★ Direction des Affaires Générales ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

COMMUNE DE SCHŒLCHER ★ MARTINIQUE ★

Daniel CHOMET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : https://citoyens.telerecours.fr.